

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bar-sur-Aube

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

**Date de convocation**

21 février 2024

**Date de publication**

29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.

Représentés : Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05\_27022024

**N°05 : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) LIEE A L'INTEGRATION D'UN CADRE D'EMPLOI**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,  
Vu la délibération du 4 février 2020, instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Bar-sur-Aube,

Dans le dispositif du RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité par délibération du 4 février 2020, les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité par le RIFSEEP sont :

Dans la catégorie A :

- Les attachés territoriaux

Dans la catégorie B :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Les techniciens territoriaux

Dans la catégorie C

- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints territoriaux du patrimoine
- Les ATSEM
- Les adjoints territoriaux d'animation
- Les adjoints techniques territoriaux

Cependant, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 complété par l'arrêté du 5 octobre 2023 sont venus étendre l'application du RIFSEEP au corps des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. Aussi, il est proposé d'ajouter aux cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité par le RIFSEEP, dans la catégorie A, celui des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 20 février 2024,

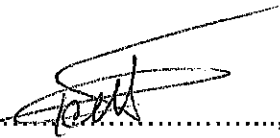
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste des emplois concernés au sein de la collectivité par le RIFSEEP en y ajoutant, dans la catégorie A, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- **DIT** que les autres modalités d'application du RIFSEEP restent inchangées,
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



F 1.

.........., secrétaire de séance